

DECISION N° D2024-053

MAPA 2024-07 / MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU PROJET DE REHABILITATION DE LA MAISON DE LA MER — AMO PHASES ETUDES MARCHE DE MOE REHABILITATION DE LA MAISON DE LA MER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-7,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que suite à une procédure de consultation, ARCHIPROGRAMME a été chargé des études de faisabilité et de la mission de programmation pour la réhabilitation de la maison de la mer (MAPA 2022-11),

Considérant que suite à la procédure de concours de maitrise d'œuvre, la Ville a désigné le groupement représenté par RZL DZL lauréat dudit concours,

Considérant la nécessité pour la Ville de se faire accompagner sur les phases études à venir pour s'assurer de l'adéquation du projet au programme établi,

DECIDE

- De conclure le MAPA 2024-07 avec le groupement ARCHIPROGRAMME & SOCIETE LAFAYE CONSULTING représenté par Monsieur Lucas LEGARDINIER co-gérant d'Archiprogramme, sis Now coworking 105 bis allée François Mitterrand 76100 Rouen, SIRET n°983 393 398 00018 pour un forfait de 14 400 € TTC tel que détaillé par élément de mission dans le contrat joint.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 3 septembre 2024

Signé le 4.09. 204

Publié le 4.93. 254

Anne Marie PHILIPPEAUX

Accusé de réception en préfecture 014-211401914-20240904-D2024-053-Al Date de télétransmission : 04/09/2024 Date de réception préfecture : 04/09/2024